



ARRÊTÉ N° 178/ 2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de Monas – 05 septembre 2026

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du repas de l'ACCA , le 27 juillet 2025 au bungalow des chasseurs, et pour la sécurité des usagers empruntant la route de Monas de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation organisée par l'ACCA, la circulation est interdite Route de Monas sur 150 mètres au droit du bungalow de 9H00 à 22H00 le 05 septembre 2026

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin Rural de Chez Biron à Crochet ;

ARTICLE 3 : L'ACCA est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante ;

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- La brigade de gendarmerie de Lussac-Les-Chateaux ;
- L'ACCA

Fait à Civaux, le 03.09.2026

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES

L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

